

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CM

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
12 NOV. 2025			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTRATIONS
INTELLECTUELLES PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

N° 380

Nature et objet du marché : Audit du contrat de délégation de service public et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des modes de gestion des ouvrages d'eau potable et pour la mise en œuvre de la gestion choisie

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 § 4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'échéance du contrat de délégation de service public de l'eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est arrive à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il convient donc d'effectuer un audit de ce contrat et de prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des modes de gestions des ouvrages d'eau potable et pour la mise en œuvre de la gestion choisie,

CONSIDERANT que suite à la consultation effectuée le 19 Août 2025, 9 entreprises ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- IRH Ingénieur Conseil
- JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT
- Groupement AGARTHA ENVIRONNEMENT (mandataire), STRATEVAL Conseil, Cabinet d'avocat E.LAMBERT
- Groupement BEEE (mandataire), M.Richard GIANINIA
- Groupement OCCELIA (mandataire), ACOCE

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20251112-DECISION380-AR
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

- Groupement ARTELIA SAS (mandataire), ITEM avocats
- EURYECE
- Groupement COGITE SAS (mandataire), TENEO AVOCATS
- Groupement GETUDES MEDITERRANEE (mandataire), Me BERNARDIN

CONSIDERANT que suite à l'analyse détaillée de ces offres et après négociation, l'offre présentée par le groupement ARTELIA SAS (mandataire), siège sociale 47 avenue de Lugo - 94600 Choisy-le-Roi, ITEM Avocats, est la mieux disante et répond aux besoins du syndicat,

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu un marché pour l'audit du contrat de délégation de service public et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des modes de gestion des ouvrages d'eau potable et pour la mise en œuvre de la gestion choisie, avec le groupement ARTELIA SAS (mandataire), siège sociale 47 avenue de Lugo - 94600 Choisy-le-Roi, ITEM Avocats pour un montant :

- Tranche ferme de 8 010.00 euros Hors Taxes soit 9 612.00 euros TTC (neuf mille six cent douze euros toutes taxes comprises),
- Tranche optionnelle 1 de 5 280.00 euros Hors Taxes soit 6 336.00 euros TTC (six mille trois cent trente-six euros toutes taxes comprises),
- Tranche optionnelle 2 de 14 560.00 euros Hors Taxes soit 17 472.00 euros TTC (dix-sept mille quatre cent soixante-douze euros toutes taxes comprises),
- Tranche optionnelle 3 de 11 820.00 euros Hors Taxes soit 14 184.00 euros TTC (quatorze mille cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, au compte 604

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et publiée sur le site web du Syndicat (<https://seve-eau.fr>).

FAIT à FREJUS, le **12 NOV. 2025**



LA PRESIDENTE,

Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20251112-DECISION380-AR
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025